

6. Arc jurassien

Dans son rapport de l'année dernière, le Gouvernement avait indiqué qu'il n'est actuellement pas favorable au lancement d'une quelconque démarche visant à créer un canton de l'Arc jurassien. Il n'entend pas s'écarter de la ligne directrice qui consiste à résoudre la Question jurassienne. Il s'agit-là d'une priorité clairement définie.

A ce stade, les réflexions portant sur la création d'un canton de l'Arc jurassien constituent une démarche essentiellement intellectuelle. Le refus du Gouvernement d'y participer ne doit et ne peut pas être assimilé à un manque d'ouverture.

En effet, en lançant l'étude de la fusion des polices cantonales du Jura et de Neuchâtel, le Gouvernement a démontré qu'il est ouvert aux collaborations les plus poussées. En parallèle au processus qui vise à régler politiquement le problème institutionnel jurassien, le Gouvernement privilégie la coopération pragmatique et concrète avec son voisin neuchâtelois. Le positionnement du Jura dans l'Arc jurassien et le nord-ouest de la Suisse ne se conçoit pas sans orientation vers Neuchâtel. Le projet de fusion des deux polices cantonales est même innovant et unique en Suisse. On peut en dire autant du projet de collaboration dans le domaine de la protection des données. Mis en consultation à fin 2010 par les cantons du Jura et de Neuchâtel, le projet de convention institue une commission et un préposé intercantonaux à la protection des données.

Ces deux exemples de collaboration avec Neuchâtel montrent sans ambiguïté que le canton du Jura est aujourd'hui disposé à partager certaines prérogatives découlant de sa souveraineté. Avec le Jura bernois, il est prêt à toutes les partager dans le cadre d'un nouveau canton. Le Jura est loin de se positionner en annexionniste et n'en adopte pas le comportement.